

**CONVENTION PORTANT SUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE
DOMMARTEMONT DANS L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT ET
DANS L'ECOLE ELEMENTAIRE D'APPLICATION DU CENTRE**

ENTRE :

La **Commune de Dommartemont**, représentée par son Maire,
M..... en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du xxxx 2020,

ET

La **Commune d'Essey les Nancy**, représentée par son Maire, **Monsieur Michel BREUILLE** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020,

ET

La **Caisse des écoles d'Essey les Nancy**, représentée par son Président, **Monsieur Michel BREUILLE**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du xx juin 2020,

PREAMBULE

Suite à la fermeture de l'école Jean Rostand au terme de l'année scolaire 2009/2010, la commune de Dommartemont ne dispose plus des équipements scolaires nécessaires pour scolariser les enfants de ce territoire en maternelle ainsi que dans une école élémentaire.

Dans le cadre d'une concertation, les parents d'élèves de Dommartemont ont été sollicités sur le choix d'une école élémentaire et d'une école maternelle de référence et ont manifesté leur souhait de scolariser leurs enfants sur la commune d'Essey-lès-Nancy.

Aussi, il a été convenu entre les communes de Dommartemont et d'Essey-lès-Nancy que les écoles de référence pour Dommartemont seront l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy et dénommées ci-après les écoles de référence selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les enfants de Dommartemont devant être scolarisés en maternelle et dans une école élémentaire ont comme école de référence : l'école maternelle Jacques Prévert sise 1 bis rue Roger Bérim et l'Ecole d'Application du Centre sise 6 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy.

Cependant, la carte scolaire étant fonction du domicile, les élèves de Dommartemont continueront de dépendre du collège René NICKLES sis à Dommartemont.

ARTICLE 2 : PREINSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les préinscriptions scolaires des enfants s'effectuent auprès du pôle jeunesse de la ville d'Essey-lès-Nancy sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Au vu de ces documents, le pôle jeunesse de la ville d'Essey-lès-Nancy délivre un certificat d'inscription.

Les inscriptions s'effectuent au cours du dernier trimestre scolaire dans l'école où l'enfant est scolarisé sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie.

Les inscriptions des enfants de 2 à 3 ans pourront être prises en compte si la capacité d'accueil le permet et avec l'accord du directeur de l'établissement.

Cependant, les enfants de 2 à 3 ans qui ne pourraient être scolarisés dans l'école maternelle Jacques Prévert disposeront de la possibilité d'être inscrits dans une autre école maternelle de la commune sous réserve des conditions spécifiées au pénultième alinéa du présent article.

ARTICLE 3 : DEROGATIONS SCOLAIRES

Les dérogations scolaires demandées par les parents d'élèves ou les représentants d'élèves de la commune de Dommartemont seront accordées par le Maire de la commune d'Essey-lès-Nancy après avis conforme du Maire de Dommartemont.

Cependant, l'avis donné ne sera réputé favorable qu'à la condition qu'aucune participation financière aux frais de scolarité de l'enfant ne soit demandée par la commune d'accueil dans la mesure où les capacités d'accueil des écoles de référence sont suffisantes, exception faite des cas prévus au code de l'Education cités à l'article L 212-8.

Ces dérogations feront l'objet d'une demande figurant à l'annexe 1

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT DES ECOLES DE REFERENCE

Compte tenu de l'arrivée d'élèves dans les écoles d'Essey-lès-Nancy, la commune de Dommartemont a souhaité verser une aide par l'intermédiaire de la Caisse des Ecoles.

Cette participation fera l'objet d'une subvention (imputée à l'article 657361 du budget communal de Dommartemont) à la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy (imputée à l'article 7474 de la caisse des écoles) où un représentant de la ville de Dommartemont siègera.

ARTICLE 5 : SUIVI ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Un comité de suivi composé des deux directeurs des écoles de référence, d'élus des villes de Dommartemont (deux membres) et d'Essey-lès-Nancy (deux membres) se réunira chaque année au cours du 4^{ème} trimestre de l'année civile pour évaluer l'application de la présente convention.

Les modifications s'effectueront par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE POLE JEUNESSE DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

Les enfants de la commune de Dommartemont scolarisés dans les écoles de référence bénéficieront des tarifs appliqués aux enfants d'Essey-lès-Nancy pour tous les dispositifs gérés par le service jeunesse de la ville d'Essey-lès-Nancy dont la liste suit :

- Accueil périscolaire et restauration scolaire (matin, midi et soir pour les deux écoles de référence)
- Accueil Collectif de Mineurs (mercredis et vacances scolaires pour les deux écoles de référence)
- « Sport et culture » (pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire à partir de 10 ans)
- « Aménagement du temps social de l'enfant » (pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire)
- « classes de neige » (pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire)
- « classes de découverte »

Cette liste n'est pas limitative dans la mesure où ces dispositifs pourraient être supprimés ou si de nouveaux dispositifs venaient à être créés.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie jusqu'au terme de l'année scolaire 2025-2026 et prend effet à la rentrée scolaire 2020-2021.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être résiliée avec un préavis de 3 mois par les signataires avec accusé de réception avant chaque date anniversaire de sa signature.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Fait le 8 juin 2020

Le Maire d'Essey-lès-Nancy
Président de la Caisse des écoles
d'Essey-lès-Nancy

Le Maire de Dommartemont

Michel BREUILLE

M.....